

SÉANCE DU LUNDI 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance,

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, M. BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représenté(e)s : Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas et Mme CAVALIE Gwilaine ayant donné procuration à M. ALBINET Cédric, Mme CENSI Martine, M. ROMIGUIERE David et Mme BAILLET-SUDRE Isabelle.

Secrétaire : MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Dominique GOMBERT adresse ses félicitations et celles de l'assemblée à Monsieur Jean-Philippe SADOUL pour la naissance de son 4^{ème} petit-fils, Antoine.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Marlène SALVAT a rejoint l'assemblée.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, trois décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|---|
| 210601DC37 | De désigner Maître Jean Courrech, du cabinet Courrech et associés (SCP), 45 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse afin de défendre et représenter la commune dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir diligenté par la SCI Luc afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 12 novembre 2020 par lequel le maire de la commune de Luc-la-Primaube a refusé à la SCI Luc un permis de construire pour la construction de 3 maisons individuelles |
| 210609DC38 | D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 957.60 €, suite au sinistre survenu le 6 octobre 2020 au 9 avenue de Rodez par Monsieur DELMAS André ayant provoqué un dégât sur un mât d'éclairage public |

Monsieur Christophe CASTANIE a rejoint l'assemblée.

210712DL01

PROJET D'ECO QUARTIER DE BES GRAND : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau – Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le projet d'Eco Quartier de Bès Grand destiné à accueillir environ 250 logements individuels ou collectifs de petite taille, une gendarmerie et ses logements de fonction dans le cadre d'une opération d'aménagement menée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), a été entériné par le conseil municipal le 25 janvier dernier.

Le projet de création de zone d'aménagement destiné à l'habitat a conduit à la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant du Viaur et plus particulièrement du ruisseau de Cayrac. Conformément au décret n° 93.742 du 29 mai 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron pour mise à l'enquête publique (article L.181-1-1° du Code de l'Environnement).

L'enquête publique, organisée par les services de l'Etat, se déroule du 5 juillet au 4 août 2021 inclus en mairie et mairie annexe de Luc-La Primaube. Le Conseil municipal, qui doit donner un avis sur tout dossier de demande d'autorisation déposé sur son territoire, est appelé à émettre un avis dans le cadre de cette enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'éco quartier de Bès Grand.

Ce dossier de demande d'autorisation, dont une copie est jointe à la présente délibération, se compose notamment d'une présentation du projet d'écoquartier ainsi que d'une étude d'impact avec un inventaire de l'état initial de l'environnement concerné par le projet, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces effets, etc.... Il est précisé que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendu sur ce projet est joint à ce dossier, de même que le mémoire en réponse élaboré par la commune.

Il est rappelé que le projet d'écoquartier de « Bès Grand » a été conçu en s'appuyant sur les qualités environnementales du site et le paysage, et qu'il fonde son identité sur la zone humide liée au ruisseau du Cayrac et aux écoulements naturels du vallon de Bès Grand. A ce titre, la commune soutenue par les services de l'Etat a porté une attention particulière à la gestion des eaux pluviales du futur quartier, qui a abouti via des compléments d'étude, au déplacement des bassins de rétention, et à leur repositionnement en dehors de la zone humide, ainsi qu'à la prévision de noues plus importantes jouant un rôle de stockage et d'infiltration.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'Eco quartier de Bès Grand.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire explique que la création de l'éco quartier nécessite de respecter les normes environnementales et que le projet va devoir s'adapter en ce sens notamment dans le cadre de la gestion des eaux pluviales. Il propose de donner un avis favorable à l'enquête publique.

Il informe que la commission chargée d'émettre des avis dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement se réunira en présentiel le vendredi 16 juillet à midi.

Monsieur Guy CATALA souligne une topographie favorable notamment en matière de gestion des eaux pluviales et que les difficultés soulevées concernant l'implantation du bassin de rétention paraissent exagérées.

Madame Dominique GOMBERT remarque que la collectivité n'a pas le choix et relève qu'il faut l'autorisation environnementale pour pouvoir continuer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au projet d'écoquartier « Bès Grand ».

210712DL02

PROJET DE L'AVENUE DU STADE : avenant n° 1 à la promesse de vente avec la société Qualit'IMMO - approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal entérinait le choix de la société Qualit'IMMO de Rodez pour réaliser le programme immobilier retenu dans le cadre de l'appel à projets organisé à cet effet, et conditionné à la cession des terrains communaux situés avenue du stade.

Pour rappel, le calendrier initial de l'opération faisait apparaître une date de signature de l'acte authentique au plus tard le 23 décembre 2021. L'avancement de ce dossier a rencontré quelques aléas : nature du sol argileuse ne permettant pas l'infiltration des eaux, et obligation de positionner des infrastructures de stockage - qui ont nécessité de retravailler le volet « gestion de l'eau » de ce projet, par ailleurs soumis à un régime de déclaration auprès des services de l'Etat dans le cadre de la loi sur l'eau. Auprès des services de l'Etat.

Ces éléments techniques, conjugués à l'exigence de la commune de gérer différemment les eaux pluviales que par des techniques anciennes et peu novatrices ne répondant plus aux attentes des populations, ont retardé le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il convient en conséquence d'acter le décalage du calendrier de cette opération qui pourrait dès lors s'établir de la façon suivante :

| | |
|--|------------------------------------|
| Date de signature du compromis | Novembre 2020 |
| Dépôt des autorisations d'urbanisme | |
| Date de signature de l'acte | 22 mars 2022 soit 3 mois plus tard |
| Durée des travaux | 2 ans |

Il est enfin précisé que Maître Caroline LACOMBE, notaire à Luc-la-Primaube assurera pour le compte de la commune et de la société QUALIT'IMMO l'élaboration de cet avenant.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire présente les difficultés rencontrées par l'opérateur quant à la nature du sol, et la réglementation imposant un bassin de rétention qui s'intègre à l'environnement existant, et explique que la question des eaux pluviales doit être réalisée différemment. Il insiste sur le fait, que par conséquent, le projet va devoir être retravaillé pour intégrer ces nouvelles données.

Monsieur le Maire précise que l'opérateur a demandé 6 mois de plus pour retravailler le dossier mais, propose que la collectivité accorde 3 mois de plus et considère qu'il s'agit du meilleur compromis possible.

Madame Dominique GOMBERT insiste sur le fait qu'il convient d'être ferme notamment sur le volet paysager pour de tels projets.

Madame Isabelle BAILLET SUDRE souligne qu'il convient d'être ferme pour de tels projets et qu'il s'agit d'un choix de vie pour les nouvelles familles, qu'il est important pour les autres projets à venir sur le territoire communal que la commune tienne une règle de conduite identique et précise qui aura valeur d'exemple pour d'autres porteurs de projets.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- Approuvé le décalage du calendrier de l'opération avec la société Qualit'IMMO,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente signée en novembre 2020 par la commune.

210712DL03

PROJET AVENUE DU STADE : convention de transfert avec la société Qualit'IMMO - approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que le projet envisagé par la société Qualit'IMMO sur les terrains communaux que la commune est amenée à lui céder, doit donner lieu au dépôt d'une autorisation de lotir intégrant la voirie, des cheminements piétons, un espace vert d'agrément et divers autres éléments participant à l'aménagement de ce futur quartier.

Les articles R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme prévoient que la gestion ultérieure des voies des lotissements peut être réglée avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée. Dans cette hypothèse, le demandeur de l'autorisation de lotir doit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries et de tout autre équipement ou réseau. Ainsi, les acquéreurs de lots sauront dès l'acquisition que les espaces communs seront remis à la commune pour qu'elle en assure la gestion.

Cette convention de transfert est passée entre l'aménageur et la collectivité locale au moment de l'instruction du permis d'aménager. Le transfert intervient une fois les travaux achevés. Dans cette hypothèse, il ne sera pas nécessaire de constituer une association syndicale.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le principe de la conclusion d'une convention de transfert entre l'aménageur et la commune relative à l'intégration préalable des voies, réseaux et autres ouvrages et a autorisé Monsieur le Maire à en négocier le contenu avec le porteur de projets et à procéder à sa signature.

210712DL04

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC RODEZ AGGLOMERATION EN VUE DE RETENIR UNE EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU BOURG DE LUC – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que le projet de requalification des espaces publics du bourg de Luc envisagé par la commune ainsi que la nécessité pour Rodez agglomération de procéder à la rénovation de réseaux d'assainissement offrent l'opportunité à la commune et à son EPCI de rattachement de retenir une même équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir et accompagner la réalisation de leurs projets respectifs se situant dans le bourg de Luc sur un périmètre identique.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un groupement de commande entre Rodez agglomération et la Commune avec pour objectifs la recherche d'économies d'échelle et la nécessité de coordonner les interventions sur un même site. Le recours à la technique du groupement de commande permet à chacune de ces structures d'apprécier ses besoins réciproques et d'engager une mise en concurrence.

Le programme de travaux envisagé par la commune porte sur la requalification des espaces publics du bourg de Luc et comprend :

- Les aménagements de la place du Bourg autour de l'Eglise et de la Mairie, et de la route départementale n°543 à proximité immédiate, en espace partagée de manière à privilégier et prioriser les circulations douces au trafic routier,
- La création d'une entrée de ville sur la route départementale n°543 en provenance de La Primaube,
- La requalification des axes traversiers du bourg, et en l'occurrence, la route départementale n°543 route de la Palmerie, de la rue de la Mairie et de la rue de la Baraque de Luc, de manière à prendre en compte l'évolution des modes de circulation (circulations douces).

Concernant l'assainissement, les travaux envisagés par Rodez agglomération sur le secteur comprennent :

- ~~Le prolongement d'une conduite de refoulement permettant à terme la suppression de la station d'épuration~~ de Moussens, et le raccordement de l'ouest du bourg de Luc sur le réseau intercommunal d'assainissement,
- La modernisation des réseaux séparatifs place du Bourg, place de l'Eglise, route de la Calmette et rue de la mairie,
- Tous travaux permettant la lutte contre les eaux claires parasites dans ce secteur.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour Rodez agglomération est d'environ 800 000 € H.T., quant à celle envisagée par la commune, elle s'établit à près de 2 millions d'euros H.T.

Conformément aux dispositions de l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique, Rodez agglomération et la commune décident donc de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) dont la convention ci-annexée précise les modalités de fonctionnement.

Chaque membre du groupement s'engage à signer le marché avec le cocontractant retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les membres de la commission Projet Urbain et Lien Social en date du lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le projet de requalification qui devra porter sur la conception paysagère et la gestion des espaces verts. Il propose que la commission « Projet urbain et Lien social » travaille sur la totalité de ce projet.

Monsieur Guy CATALA propose de prévenir les concessionnaires de réseaux avant de démarrer un tel projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- **Approuvé les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande entre la Commune et Rodez agglomération, ayant pour objet le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du bourg de Luc ;**
- **Autorisé M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;**
- **Approuvé le lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre commune selon une procédure adaptée en application de l'article L2323-1 du Code de la Commande Publique ;**
- **Autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure de consultation pour la part des prestations qui concerne la commune.**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES : fixation des montants

Monsieur Cédric ALBINET expose que le soutien au domaine scolaire constitue l'un des axes forts de la politique municipale. La prise en charges des navettes pour les déplacements sur temps scolaire au sein de Rodez Agglomération (piscine, médiathèque, plus 2 navettes par classe et par an en primaire et 1 navette par classe et par an en maternelle) vient compléter les moyens financiers alloués à chaque école publique.

Fixation du montant des subventions aux écoles publiques.

Depuis 2015, dans un objectif de transparence et de simplification administrative, tant pour la collectivité que pour les directions des écoles, il a été proposé de verser une unique subvention aux écoles publiques. Une subvention est ~~attribuée aux écoles publiques pour l'acquisition en maternelle, de jeux et fournitures à renouveler régulièrement, et~~ en primaire, pour faire face aux dépenses liées aux projets pédagogiques.

| | Ecole Jacques Prévert | | Ecole Jean Boudou | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | Maternelle | Elémentaire | Maternelle | Elémentaire |
| Effectifs au 1/01/21 | 25 | 50 | 67 | 155 |
| | 75 | | 222 | |
| Subvention | 1 250 € | 2 500 € | 3 350 € | 7 750 € |
| | 3 750 € | | | |

Fixation du montant de subventions attribuées aux écoles publiques et privées dans le cadre des voyages pédagogiques.

En 2021, compte tenu du contexte sanitaire aucun voyage pédagogique n'a pu être organisé par les écoles. L'école élémentaire Jean Boudou a organisé une semaine multi-activités avec 60 élèves de Cour Moyen où ils ont pu pratiquer Canoë, Pêche, Tir à l'arc, vélos... La Direction de l'école sollicite une subvention de la Mairie à hauteur de 700 €. La commune a participé à la prise en charge des vélos de l'école sur le site de la rencontre pour un montant de 450 €.

Il est proposé d'accompagner l'école Jean Boudou pour le montant demandé de 700 €.

Participation au financement d'interventions hebdomadaires d'éveil musical à l'école Jacques Prévert - année scolaire 2021-2022

L'équipe enseignante de l'école Jacques Prévert souhaite poursuivre le projet éveil musical développé en 2020-2021 permettant de rendre plus attractive l'école publique de Luc. Cette question a été évoquée en Conseil d'école, avec une idée de projet fédérateur pour l'école autour de l'éveil et de la sensibilisation musicale.

Le projet éducatif autour de cette intervention d'éducation artistique et culturelle auprès des 4 classes de l'école Jacques Prévert élémentaire a pour objectif de donner aux enfants un accès à une pratique artistique régulière, mettre en œuvre un projet fédérateur entre les différentes classes de l'école et développer les capacités d'expression et de création des élèves tant au niveau individuel que collectif.

Le financement de ce projet d'un montant de 5 263.50 € sera porté par l'association des parents d'élèves à hauteur de 2 263.50 € et par la commune pour un montant de 3 000 €.

Ces interventions font l'objet d'une convention de partenariat entre le conservatoire de l'Aveyron et les financeurs.

Les membres de la commission Projet Urbain et Lien Social en date du lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- Approuvé le montant des subventions tel que défini ci-dessus ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Aveyron et l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

210712DL06

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES A LA RENTREE 2021-2022 : adaptation du règlement intérieur – approbation

Madame Florence PETIT expose que des adaptations mineures sont apportées au règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée de 2021-2022.

La procédure d'inscription aux services périscolaires cantine et garderie est dématérialisée via le portail citoyen. Les familles inscrivent ou annulent la présence des enfants via ce portail.

Afin d'être au plus proche de la situation réelle de chaque famille, pour la prochaine rentrée il sera demandé la copie de l'avis d'imposition 2021 (sur les revenus perçus en 2020) étant donné que les services fiscaux adressent cet état à l'ensemble des familles au plus tard au mois d'août.

La condition d'âge pour l'accès à la cantine est modifiée, ainsi les enfants nés en 2018 pourront être acceptés à la cantine à la rentrée 2021, même s'ils n'ont pas 3 ans révolus, sous réserve qu'ils aient acquis la propreté ainsi qu'un niveau d'autonomie suffisant pour la prise du repas. Un bilan de cette expérimentation sera mené en fin d'année scolaire.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Isabelle BAILLET SUDRE remarque que lors du dernier conseil d'école Jean Boudou les enseignants ont remercié la collectivité pour l'accueil au sein des services périscolaire des enfants dès l'âge de 3 ans pour l'effectif général.

Madame Florence PETIT souligne le travail remarquable des agents dans les différents restaurants scolaires.

Madame Florence PETIT note que l'effet confinement a modifié le niveau d'exigence des parents au sujet de la qualité des repas et du fonctionnement du service périscolaire en général.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le règlement intérieur des services périscolaires, pour la rentrée scolaire 2021-2022.

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Luc-la-Primaube et la Fédération Régionale des MJC – approbation et autorisation de signature – Attribution de la subvention 2021

Madame Dominique GOMBERT expose qu'afin d'assurer la continuité de son fonctionnement, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC de Luc-la-Primaube, et la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées.

La MJC est une association en perpétuelle évolution, dans le but de faire vivre au quotidien les valeurs de l'Education Populaire à travers l'ensemble de ses actions et de ses projets. L'article 2 des statuts de l'association traduit cette volonté et cet engagement : « La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. »

Le retour du siège de la MJC dans les locaux de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry s'est traduit par une évolution positive de la fréquentation des activités et manifestations proposées. Mais le contexte sanitaire a profondément impacté le fonctionnement des saisons 9 et 10. Ainsi la MJC a dû s'adapter, au fil des réglementations successives, et s'est mobilisée pour conserver le lien avec son public notamment en maintenant certaines activités clubs en distanciel et en proposant des conférences de qualité en visio.

Si la saison 8 avait connu une progression significative du nombre d'adhérents, une baisse de 14 % est constatée sur la saison 9 avec 877 adhérents (niveau identique à la saison 7) dont 56,2% pour les clubs d'activité, 30,6% pour l'animation enfance, et 12% pour l'animation jeunesse.

La MJC, fidèle à ses valeurs, continue à encourager les initiatives, à être un espace favorable à la créativité, à créer et maintenir des liens sociaux et intergénérationnels dans la commune, et à permettre l'accès à tous à l'éducation, aux loisirs et à la culture.

L'action de la MJC est toujours déclinée en 5 domaines d'activités.

- L'animation enfance : La MJC gère et anime un Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) répondant à un besoin d'accueil et contribuant à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. Pendant la saison 9, malgré une baisse de fréquentation de 37,5 % avec 3425,5 journées-enfants, ce sont 253 enfants (200 luco-primaubois) qui ont bénéficié des animations détaillées ci-dessous.
 - Offre périscolaire, intégrée dans le projet Educatif Territorial – Plan mercredi :
 - Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3-12 ans, les mercredis en période scolaire de 7h30 à 19h, avec une capacité d'accueil au maximum de 32 enfants de moins de 6 ans et de 36 enfants de plus de 6 ans :
 - Des activités de loisirs, culturelles ou sportives après la classe le mardi de 16h45 à 18h15 à Luc et à La Primaube. Les « Clubs Mômes » s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune.
 - Offre extrascolaire : un ALSH pour les 3-12 ans, du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (fermeture une semaine en août et une semaine à Noël), de 7h30 à 19h.
- L'action jeunes : La MJC privilégie des actions qui ont pour finalité la socialisation des participants, la prise d'initiative et la créativité, l'envie, la curiosité, la confrontation des idées, le respect des autres, l'engagement personnel. Lors de la saison 9, 105 jeunes de 12 à 17 ans (dont 80 luco-primaubois) ont adhéré à la MJC. Malgré les restrictions sanitaires, qui ont particulièrement touché l'accueil jeunes avec d'importantes périodes de fermeture, la fréquentation des actions jeunes a progressé de 25 % par rapport à la saison précédente.

Plusieurs modalités de prise en charge du public jeunes 12-25 ans :

 - Un ALSH ados (12-14 ans) dans lequel sont également accueillis les enfants de la tranche d'âge passerelle 10-12 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 19 h
 - Un accueil jeunes (14/17 ans) le samedi de 14h à 18 h, un vendredi sur 2 de 19h à 23h, et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h à 18 h.
 - L'accompagnement de projets jeunes et l'information jeunesse (14-25 ans).

- L'animation locale et culturelle : la MJC développe un programme d'animation locale et culturelle par l'organisation d'événements divers, encourage et valorise les pratiques amateur, soutient les pratiques artistiques des jeunes, favorise l'émergence d'animations de proximité favorisant la rencontre et la convivialité dans une approche intergénérationnelle, participe aux manifestations culturelles de la ville et des associations locales, promeut les initiatives artistiques issues d'habitants de la cité ou du territoire sur des thèmes divers (photographie, dessin, peinture, sculpture, musique, chant...).
- La MJC s'appuie sur les acteurs locaux et le partenariat inter-MJC pour mettre en place une programmation culturelle cohérente et partagée.
- Lors de la saison 9, ce sont 63 % des spectacles qui ont dû être annulés.
- Les clubs : La saison 9 a enregistré une baisse de 20 % du nombre d'adhérents dans les 27 clubs d'activités. Vitrine de l'association, générateur de lien social, mais aussi de ressources propres, les clubs d'activités font l'objet d'une attention particulière. Des adhérents volontaires représentent leur club au sein du Conseil de Maison, instance de concertation et d'échange.
 - L'espace de vie sociale : Ce dispositif caractéristique de la MJC parce que transversal à l'ensemble des activités bénéficie d'un agrément spécifique délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle accompagne et évalue les actions. La MJC s'est engagée à contribuer à la création et au maintien des liens sociaux dans la cité, encourager l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne et permettre que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. Dans ce cadre, elle développe notamment :
 - Des activités « loisirs en famille »
 - Des actions de solidarité et de soutien à la parentalité
 - Des groupes d'accompagnement à la scolarité (CLAS). En saison 9, ce sont 44 enfants qui ont bénéficié de l'accompagnement de 16 bénévoles

En saison 9, les actions rattachées à l'EVS ont touché 241 personnes (114 adultes et 129 enfants).

Le projet ci-annexé de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Luc-la-Primaube et la FRMJC Midi-Pyrénées, pour une durée de 3 ans, fixe précisément les modalités du partenariat.

Attribution de subvention

La MJC sollicite pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 100 000 €, identique à celle de 2020.

Elle se décompose de la façon suivante :

- Animation enfance : 53 000 €
- Club Mômes : 8 500 €
- Action Jeunes : 11 000 €
- Animation Locale et Culturelle : 5 500 €
- Fonctionnement MJC : 22 000 €

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- Approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Luc-la-Primaube et la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées pour une durée de 3 ans, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- Approuvé le versement à la MJC d'une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2021.

210712DL08

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : renouvellement de la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement avec la Fédération Régionale des MJC

Madame Dominique GOMBERT expose que l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Luc-la-Primaube a été créée le 8 juin 2011. La mise en place de l'Association et le démarrage des actions ont été accompagnés par des professionnels de la fédération régionale des MJC Occitanie Pyrénées.

Son action reste en évolution permanente, forte sur la saison 2019-2020 de 877 adhérents, et de 27 clubs d'activités. Même si le contexte sanitaire a profondément impacté le fonctionnement des saisons 9 et 10, l'action enfance fonctionne avec un excellent taux de remplissage, et l'action en faveur des jeunes se consolide avec une offre diversifiée et mobilisatrice. L'offre périscolaire (clubs mômes et CLAS) fonctionne avec succès certains soirs après l'école. L'offre d'activités en club reste très diversifiée et l'action culturelle trouve son public dans toutes les tranches d'âge. Quant aux actions menées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale (sous agrément CAF), elles s'imposent dans la vie quotidienne des familles luco-primaubois.

Le partenariat avec le réseau MJC est formalisé par deux conventions distinctes et complémentaires :

- Une « convention d'objectifs et de moyens », entre la collectivité, l'association MJC Luc-la-Primaube, et la fédération régionale des MJC de Midi-Pyrénées qui a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal au point précédent ;
- Une « convention d'accompagnement de projet », entre la collectivité et la fédération régionale des MJC de Midi-Pyrénées

Le projet ci-annexé de convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet avec la Fédération Régionale, pour la période 2021-2024, précise le cadre du soutien financier apporté par la commune à la FRMJC Midi-Pyrénées. Celle-ci sollicite pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 102 524 €. Cette participation de la commune finance le poste de Directeur pour 61 562 € et le poste d'animateur pour 40 962 €.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet avec la Fédération Régionale, pour la période 2021-2024, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

210712DL09

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS, LA COMMUNE ET LA MJC : Approbation et autorisation de signature

Madame Dominique GOMBERT expose que la Commune a la volonté de poursuivre l'embellissement du cadre de vie des habitants, permettant notamment de renforcer l'attractivité de la commune. Elle souhaite notamment améliorer l'intégration dans l'environnement du poste de transformation de Distribution Publique d'Electricité situé devant la mairie-annexe, du côté de la route D 911.

Dans l'objectif d'impliquer les jeunes luco-primaubois dans un projet engageant et citoyen au service du territoire, la MJC de Luc-la-Primaube organise un chantier-loisirs à destination des 14-18 ans. L'objet du chantier est le nettoyage et la préparation du poste ENEDIS, et dès la fin de cette mission, les jeunes impliqués pourront participer à des sorties-loisirs qu'ils auront eux-mêmes choisies.

Pour finaliser l'action et impliquer un maximum de jeunes, la MJC proposera dans le cadre de l'accueil de loisirs à des 6-14 ans de participer à la réalisation de la fresque, sous la responsabilité artistique d'un intervenant graphiste professionnel.

Comme habituellement dans ce type de chantier, une convention de partenariat entre ENEDIS, la Commune et la MJC, permet de définir les travaux à effectuer, leurs conditions de réalisation aux différentes phases, et l'engagement et la responsabilité de chaque partenaire.

L'engagement de la Commune porte sur la préparation du chantier avec le nettoyage des abords et la délimitation de la zone d'intervention avec un balisage adapté. La Commune interviendra également dans le choix définitif du motif à retenir pour l'embellissement du poste de distribution et assurera la supervision du chantier.

ENEDIS s'engage à participer financièrement à hauteur de 2000 € et à répondre à toute question technique relative au bon déroulement du chantier sur cette installation.

La MJC se charge de la mobilisation des jeunes et de l'organisation générale du chantier-loisirs, en lien avec les partenaires.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire informe qu'en parallèle de cette délibération un courrier de mécontentement sera adressé à Enedis suite à la coupure électricité du vendredi 9 juillet dans le village et les alentours de Luc durant plus de 12h00.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le projet de convention et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

210712DL10

FESTIVAL CAP MÔMES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : fixation des montants

Monsieur Cédric ALBINET expose que Cap Mômes est un festival de théâtre de rue entièrement dédié au jeune public qui propose une programmation de qualité alliant des représentations de théâtre, de cirque, de jonglage, de magie mais aussi de la musique, des contes, des clowns et des animations.

Cap Môme est un festival sur site fermé, avec une entrée payante donnant accès à tous les spectacles et habituellement (c'est-à-dire hors crise sanitaire) une possibilité de restauration sur place.

Ce festival se déroule sur 2 jours et aura lieu le vendredi 23 et le samedi 24 juillet 2021. L'édition 2020 de CAP MÔMES n'a pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire.

Il est proposé d'accompagner l'association en lui attribuant une aide et un appui logistique pour l'organisation de la Manifestation ainsi qu'une subvention de 5 000 €.

Le coût prévisionnel de ce festival est de 40 000 €.

Les membres de la commission Projet Urbain et Lien Social en date du lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- **Fixé le montant de la subvention à allouer à Cap Môme à 5000 euros,**
- **Approuvé le versement de cette aide à l'Association pour l'organisation du festival 2021.**

210712DL11

RALLYE AVEYRON ROUERGUE OCCITANIE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

Fixation du montant alloué à l'édition 2021

Monsieur Cédric ALBINET expose que le 47° Rallye Aveyron Rouergue Occitanie aura lieu les 8,9 et 10 juillet 2021.

Le samedi 10 juillet, le Rallye Aveyron Rouergue Occitanie fait étape à Luc-la-Primaube. Un parc de regroupement aura lieu place de l'Etoile et une spéciale est organisée au départ de Luc en direction de Moyrazès.

Cette manifestation sportive, qui attire de nombreux spectateurs participera à l'animation de la saison estivale, et la commune devrait bénéficier de retombées positives liées à cet évènement.

Dans le cadre d'un partenariat, l'association du Rallye Aveyron Rouergue Occitanie sollicite la commune pour une subvention de 4 500.00 €.

Les membres de la commission Projet Urbain et Lien Social en date du lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le montant de la subvention de 4 500 € qui sera versé sur le compte de l'association Sportive Automobile du Rouergue, organisatrice de cet événement.

210712DL12

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Alain BESSIERE expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures prises en charge par le comptable public : les créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable public n'a pu recouvrer des titres de recettes relatifs à des prestations liées au périscolaire et à la petite enfance.

En conséquence, il est nécessaire d'admettre en non-valeur ces titres pour une valeur de 118.42 €.

| Exercice | Référence | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|----------|------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 2020 | T529 | 0.01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | T600 | 0.30 | Poursuite sans effet |
| 2020 | T529 | 0.43 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | T495 | 0.90 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R46-6 | 1.24 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2020 | R22-37584 | 2.20 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R123-39338 | 2.20 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | T1607 | 5.40 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R123-39371 | 11.50 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R21-36977 | 12.90 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | R211-36211 | 15.20 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2019 | R44-10 | 16.34 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2019 | R211-36221 | 22.80 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2020 | R6-39420 | 27 | Combinaison infructueuse d'actes |

Ces admissions en non-valeur constituent une nouvelle dépense qui sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé les admissions en non-valeur telles que présentées.

210712DL13

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2021 : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements de crédits des prévisions budgétaires 2021.

Tout d'abord, il convient de rectifier une imputation budgétaire prévue au Budget supplémentaire qui présente une anomalie. Effectivement, la prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. On ne prévoit que les montants de cessions estimés sans plus ou moins-value. C'est un chapitre sans exécution, la sortie du bien est constatée au compte administratif. Au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne 024 et non au compte 775 – produits des cessions d'immobilisations en recette de fonctionnement d'où cette régularisation de – 45 000 € en recette de fonctionnement et + 45 000 € en recette d'investissement.

Ensuite, il est nécessaire de constater comptablement une provision pour dépréciation des comptes de tiers, cela contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. En effet, le retard de paiement par les tiers, essentiellement dans le domaine périscolaire, fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Le montant de cette dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans. Il convient donc de constituer cette provision à hauteur de 316 €.

Enfin, toujours dans l'objectif de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité, il convient d'ajuster le montant prévu en recette d'investissement dans le cadre du Fond de compensation de la TVA. Cette recette s'élèvera pour l'année 2021 à 188 233 € et non 230 000 €. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, il convient de diminuer les prévisions de dépenses au chapitre 23 ainsi que le virement de section à section.

L'ensemble de ces inscriptions budgétaires proposées conduit au respect des équilibres financiers du budget communal.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé la décision modificative n°1 au budget principal 2021.

210712DL14

MARCHE DE FOURNITURES DE COUCHES : constitution d'un groupement de commandes et désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres

Monsieur Cédric ALBINET expose que dans le cadre de leurs activités, les communes de Rodez, d'Onet-le-Château, de Luc-la-Primaube et d'Olemps, et la communauté de communes du Pays Ségali sont amenées à conclure des marchés de prestations de fournitures de couches pour leurs structures Petite Enfance.

Il s'agit de permettre aux multi-accueil collectifs et familiaux municipaux d'obtenir, à des tarifs avantageux, les moyens nécessaires au fonctionnement des services d'accueil de jeunes enfants.

Dans ce contexte, les Villes de Rodez, d'Onet-le-Château, de Luc-La-Primaube, d'Olemps et la communauté de communes du Pays Ségali souhaitent mutualiser leurs moyens, au-travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises. Le regroupement permettrait la réalisation d'économie d'échelle tout en garantissant la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leur famille.

Aussi, une convention constitutive du groupement de commandes doit être approuvée, cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique :

- Consultation en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de couches ;
- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur : la Ville de Rodez ;
- Constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ;
- Répartition des missions entre le coordonnateur du groupement et les communes et communautés de commune membres.

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement ;
- Chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- Approuvé la constitution de ce groupement de commandes,
- Procédé à la désignation de Monsieur Christian DELHEURE en tant que membre titulaire de la CAO du groupement et de Monsieur Yves THUERY en tant que membre suppléant,
- Autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans cette affaire.

210712DL15

CIMETIERES : Fixation du prix des concessions

Monsieur Alain BESSIERE expose que conformément à l'article L.2223-1 du CGCT, chaque commune ou chaque EPCI compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les EPCI de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La commune de Luc-la-Primaube dispose de deux cimetières l'un à La Primaube, lieu-dit La Capelle Saint martin et l'autre à Luc, lieu-dit Calzins. Au global de ces deux cimetières, à ce jour, 687 concessions ont été vendues.

La commune accorde sur ces deux cimetières des concessions trentenaires et cinquantenaires. Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Par délibération le 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants :

- Concession trentenaire pleine terre drainée ou non drainée : 50 € le m²
- Concession cinquantenaire pleine terre drainée ou non drainée : 80 € le m²
- Concession trentenaire - case de columbarium : 1 000 €

Au cours du printemps 2021, des travaux ont été réalisés afin d'aménager 15 nouveaux emplacements avec cuve au cimetière de la Primaube, lieu-dit La Capelle Saint Martin.

Il est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour les concessions équipées d'une cuve :

- Concession trentenaire équipée d'une cuve 4 places : 2 500 €
- Concession cinquantenaire équipée d'une cuve 4 places : 3 000 €

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » en date du lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé la fixation du prix des concessions.

210712DL16

MARCHES PUBLICS DE SERVICES : lancement de la procédure d'appel d'offre et autorisation à signer le marché relatif à l'entretien des stades et des abords

Monsieur le Maire expose que la commune de Luc-la-Primaube souhaite conclure un marché de service relatif à la poursuite de l'externalisation de l'entretien des stades et des abords pour une durée de 4 ans.

La présente consultation a pour objet l'entretien des installations sportives ouvertes au public comprenant 7 aires de jeux ainsi que les abords.

- les aires de jeux dédiées à la pratique du foot (1 stade honneur à La Primaube, 1 stade principal, une plateforme d'entraînement et un terrain synthétique à Luc)
- Les aires de jeux dédiées à la pratique du rugby : 3 terrains dédiés à la pratique du rugby (entraînement et jeunes

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de cette consultation sur cette base et selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux.

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » en date du lundi 5 juillet 2021 ont émis un avis favorable à ce projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- Approuvé et autorisé le lancement de l'appel d'offres du marché d'entretien des stades et des abords pour une durée de 4 ans ;
- Autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou sa relance en cas d'infructuosité ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les projets de requalification de Luc et de certains secteurs de La Primaube et il présente les travaux qui vont être réalisés impasse de l'Etoile à proximité du nouveau bâtiment de la Mairie Annexe.

Il annonce la date du prochain Conseil Municipal courant septembre 2021.

Il regrette l'absence de la traditionnelle fête nationale du 13 juillet à cause des contraintes sanitaires.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire tient à remercier les services de la ville de Luc-la-Primaube pour la préparation de ce conseil municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD.

[Signature]

Chapelle
[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature] *[Signature]*

Filayer

[Signature]

[Signature]

[Signature]

CR

[Signature]

[Signature]